

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Le rôle d'audiences contient la liste des prochaines audiences du Conseil de discipline de la Chambre des notaires du Québec. Cette liste précise le nom des parties, ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'audience. Avant de vous y présenter, nous vous recommandons toutefois de vérifier s'il y a eu des changements dans l'horaire en consultant cette page. À noter que les audiences sont publiques, sauf exceptions.

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec :

Greffe du Conseil de discipline
Direction Secrétariat et services juridiques
514 879-1793 | 1 800 263-1793, poste 5228

Dernière mise à jour : 21 janvier 2021

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 09 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-17-01357

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jean Lanctot

Intimé(e)

Me Claude Prévost
Lieu d'exercice: Brossard

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Danielle Laferrière (Membre)
Me Amélie Lavigne (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 10 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jean Lanctot

Intimé(e)

Me Claude Prévost
Lieu d'exercice: Brossard

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Danielle Laferrière (Membre)
Me Amélie Lavigne (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicommiss et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicommiss.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 11 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jean Lanctot

Intimé(e)

Me Claude Prévost
Lieu d'exercice: Brossard

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Danielle Laferrière (Membre)
Me Amélie Lavigne (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 15 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-20-01425**

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Yannick Chartrand

Intimé(e)

Me Patrick Laurin
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Nathalie Lelièvre (Président(e))
Me Karine Couture (Membre)
Me Pierre Péladeau (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 7, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir comme conseiller désintéressé, franc et honnête de ses clients

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 19, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Tenir un répertoire à jour

Article 10, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de conserver un acte notarié en minute dans un greffe.

Article 50, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de respecter la loi - clôture de l'acte et réception de la signature par un notaire délégué

Article 52, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de respecter les mentions requises à l'acte notarié

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 16 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-17-01357

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jean Lanctot

Intimé(e)

Me Claude Prévost
Lieu d'exercice: Brossard

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Danielle Laferrière (Membre)
Me Amélie Lavigne (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 17 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jean Lanctot

Intimé(e)

Me Claude Prévost
Lieu d'exercice: Brossard

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Me François Giroux

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Danielle Laferrière (Membre)
Me Amélie Lavigne (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 18 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-17-01357**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jean Lanctot

Intimé(e)

Me Claude Prévost
Lieu d'exercice: Brossard

Procureur

Me Jean-Claude Dubé
Me François Giroux

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Danielle Laferrière (Membre)
Me Amélie Lavigne (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 21, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Faire défaut de s'assurer de la conservation, de la confidentialité et de l'intégrité des éléments de la comptabilité en fidéicomis et qu'ils soient accessibles en tout temps par l'Ordre.

Article 3, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Avoir déposé ou laissé des sommes personnelles dans son compte en fidéicomis.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 41, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Avoir reçu un acte dans lequel lui ou son conjoint est ou représente une partie

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 25 février 2021

Heure : 09:30

Lieu : Chambre des notaires du Québec -
nouvelle adresse
101-2045, Rue Stanley
Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle : visioconférence

Dossier disciplinaire numéro : **26-20-01423**

Plaignant(e)

Me Johanne Ayotte, syndic adjoint

Procureur

Me Éliane Gauvin

Intimé(e)

Me Isabelle Gouin
Lieu d'exercice: Trois-Rivières

Procureur

Me Martin Courville

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Nathalie Lelièvre (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 31 (5), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1
- Défaut de retenir les sommes et les biens jusqu'à la publication de l'acte créant ou transférant des droits et son indexation aux registres concernés, sans inscription préjudiciable aux droits créés ou transférés
Article 38, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1
- Défaut de transmettre au secrétaire de l'Ordre le rapport annuel
Article 39, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1
- Défaut de transmettre au Secrétaire de l'Ordre une déclaration - n'avoir détenu aucun fonds en fidéicomis
Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26
- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession
Article 10, Loi sur le notariat, L.N., N-3
- Défaut de conserver un acte notarié en minute dans un greffe.
Article 50, Loi sur le notariat, L.N., N-3
- Défaut de respecter la loi - clôture de l'acte et réception de la signature par un notaire délégué
Article 52, Loi sur le notariat, L.N., N-3
- Défaut de respecter les mentions requises à l'acte notarié

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 25 février 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-20-01423**

Plaignant(e)

Me Johanne Ayotte, syndic adjoint

Procureur

Me Éliane Gauvin

Intimé(e)

Me Isabelle Gouin
Lieu d'exercice: Trois-Rivières

Procureur

Me Martin Courville

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Nathalie Lelièvre (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

- Article 31 (5), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1
- Défaut de retenir les sommes et les biens jusqu'à la publication de l'acte créant ou transférant des droits et son indexation aux registres concernés, sans inscription préjudiciable aux droits créés ou transférés
- Article 38, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1
- Défaut de transmettre au secrétaire de l'Ordre le rapport annuel
- Article 39, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1
- Défaut de transmettre au Secrétaire de l'Ordre une déclaration - n'avoir détenu aucun fonds en fidéicommiss
- Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26
- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession
- Article 10, Loi sur le notariat, L.N., N-3
- Défaut de conserver un acte notarié en minute dans un greffe.
- Article 50, Loi sur le notariat, L.N., N-3
- Défaut de respecter la loi - clôture de l'acte et réception de la signature par un notaire délégué
- Article 52, Loi sur le notariat, L.N., N-3
- Défaut de respecter les mentions requises à l'acte notarié

But de l'audience

Culpabilité et sanction

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 15 mars 2021

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-20-01426**

Plaignant(e)

Me Geneviève Collins, syndic adjoint

Procureur

Me Éliane Gauvin

Intimé(e)

Me Siham Doro
Lieu d'exercice: Pointe-Claire

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Anne Hamelin (Membre)
Me Nathalie Jodoin (Membre)

Nature des infractions

Article 15, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Daéfaut d'effectuer un rapport de conciliation des opérations de sa comptabilité en fidéicommiss sur le document établi par l'Ordre

Article 29, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de tenir à jour la comptabilité en fidéicommiss

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 33, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de dresser un rapport mensuel conciliant les opérations

Article 53, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Copies-reproduction fidèle

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité